

AXE 4 : POPULATIONS PRIORITAIRES ET LEURS AIDANTS

On entend par « populations prioritaires et leurs aidants » : les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, en situation de pauvreté ou de précarité, en situation de souffrance ou de handicap psychique, atteintes de maladies chroniques, en situation d'addiction... ainsi que leurs aidants.

Ces vulnérabilités ne sont pas exclusives et peuvent se cumuler pour certaines populations spécifiques : jeunes ou personnes âgées en situation complexe, personnes handicapées vieillissantes...

Agir pour les populations prioritaires et leurs aidants, c'est mener une politique coordonnée avec :

- Les services municipaux de la ou des mairies concernées (notamment CCAS, ainsi que les autres équipements locaux : offre culturelle, école et petite enfance, transports publics, urbanisme...),
- Le Conseil départemental (centres d'action sociale, MDPH, PMI...),
- Les services de l'Etat (Préfecture, cohésion sociale, sécurité publique...),
- L'Assurance maladie,
- Les caisses d'assurance retraite (CARSAT, MSA...),
- Les établissements d'enseignement ;
- Les bailleurs sociaux,
- Les services de soins présents sur le territoire (premier recours, établissements de santé, psychiatrie...),
- Les associations représentant les personnes vulnérables et leurs aidants,
- Les établissements et services intervenant dans l'accompagnement de ces personnes (CHRS, EHPAD, handicap...),
- Les groupes d'entraide mutuelle présents sur le territoire,
- Les porteurs de solutions pour les aidants comme les plateformes de répit.

Pourquoi agir ?

Lutter contre les inégalités sociales de santé

Selon le Haut conseil de la santé publique, « *La période de l'enfance et de la jeunesse est un moment clef, essentiel pour agir sur les déterminants de santé [...]. Ce sont des périodes fondamentales durant lesquelles le rapport à la santé se construit, les conditions et les comportements favorables à la santé se mettent en place, la plasticité et l'engagement dans l'apprentissage sont tels que l'impact potentiel d'actions, d'éducation pour la santé et de promotion de la santé agissant sur les conditions de vie, les situations sociales et économiques et les normes sociales, pourrait être à son maximum.* »

Les inégalités sociales de santé concernent particulièrement les plus vulnérables de la population. Le handicap, la souffrance psychique, les maladies chroniques, la dépendance, les addictions, agissent bien souvent comme de véritables trappes à précarité : coûts des traitements, d'un séjour en EHPAD, inemployabilité... De ce simple fait, ces vulnérabilités jouent un effet d'accélérateur des inégalités sociales de santé. Cet effet se constate également parfois de manière très directe sur les aidants eux-mêmes, et génère des inégalités de genre : femmes abandonnant leur emploi ou diminuant leur temps de travail pour aider à plein temps un conjoint malade, un parent dépendant, un enfant handicapé...

Les vulnérabilités constituent également un risque important de cumul de problèmes de santé. En d'autres termes, un problème de santé en attire fréquemment un autre. Par exemple, un fumeur atteint de BPCO a plus de risques de contracter un cancer ; une personne obèse diabétique a plus de risques de déclarer l'apnée du sommeil, une personne âgée dépendante isolée a plus de risques de connaître une dépression...

Apporter des réponses adaptées aux besoins

Les besoins de santé des enfants et des jeunes étant spécifiques selon les âges, les réponses à construire doivent s'adapter aux différentes étapes de développement. Par ailleurs, les âges charnières (entrée dans la scolarité, sortie du système scolaire, décohabitation...) peuvent constituer des périodes de vulnérabilité, voire de ruptures et doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Les personnes vulnérables et leurs aidants ont des risques de santé qui leur sont spécifiques : alcoolisme pour les personnes sans-abri, traumatismes psychologiques spécifiques pour les migrants, chutes pour les personnes âgées isolées... Les actions de prévention ciblées peuvent utilement être développées par les collectivités locales, les partenaires institutionnels, les professionnels de santé, au bénéfice des populations vulnérables, notamment celles qui auront été spécifiquement ciblées par le diagnostic local de santé.

Optimiser l'autonomie personnelle et sociale des individus

La particularité des populations vulnérables et, dans une moindre mesure, de leurs aidants, réside dans la chronicité de leur(s) difficulté(s). Pour affronter ces défis, il faut un ensemble de réponses visant à développer ou maintenir la santé de la population et à optimiser l'autonomie personnelle et sociale des individus.

Il s'agit donc à travers les contrats locaux de santé de viser l'amélioration de la santé et du bien-être dans la population du territoire : actions d'information, de sensibilisation, d'accompagnement, de prévention, actions pour développer une société inclusive.

Favoriser l'inclusion

Être inclus, c'est participer pleinement à la vie de la collectivité, et s'en sentir membre comme toute autre personne. Les actions renforçant le sentiment d'appartenance privilégieront le rapprochement et la rencontre entre les populations, ce dans tous les domaines de la vie sociale :

- Habitat : accessibilité, formes d'habitat intergénérationnel et/ou inclusif, quartiers valorisant la mixité sociale...
- Transports, urbanisme : accessibilité des transports, des rues, des parcs, des écoles,
- Activités intergénérationnelles et tiers lieux,
- Accès à la culture, notamment par la médiation culturelle,
- Actions de médiation de tranquillité publique entre les habitants et certains publics vulnérables,
- Actions auprès du milieu économique pour promouvoir l'emploi et l'employabilité des populations vulnérables,
- Actions visant à changer le regard de la population sur les publics vulnérables : expositions, manifestations, sensibilisation des enfants dans les écoles, sensibilisation des professionnels, notamment dans le cadre de journées ou semaines nationales (semaine d'information santé mentale, journée mondiale de lutte contre la misère...).

Comment agir ?

Développer une prévention « spécialisée » sur les problématiques des personnes vulnérables et de leurs aidants

La santé et la qualité de vie sont largement déterminées par des facteurs extérieurs au système de santé lui-même. Or, par ses compétences, une collectivité territoriale est à même de :

- Soutenir des actions de prévention et de promotion de la santé ciblées sur les publics vulnérables ;
- Porter des changements en termes d'habitat, d'urbanisme, d'environnement, d'action sociale, qui sont bénéfiques pour la santé des populations vulnérables ;
- Porter des actions visant une pleine participation des personnes vulnérables à la vie collective, dans les domaines de l'habitat, des transports, de l'urbanisme, de l'enfance, de l'accès à la culture, du soutien à la vie associative, de la tranquillité publique...

Aussi, il est essentiel de promouvoir la santé des femmes enceintes, des enfants en lien avec leur famille, des jeunes et des adolescents et d'agir sur les déterminants de la santé (environnements, comportements favorables à la santé tels que l'alimentation ou l'activité physique...) dès le plus jeune âge. L'accompagnement à la parentalité et la guidance parentale sont à privilégier.

Le développement des compétences psychosociales dès le plus jeune âge, sur tous les temps de la vie de l'enfance et de la jeunesse et dans tous les milieux de vie, permettent aux enfants et aux jeunes de faire face aux exigences de la vie quotidienne et prendre part à la vie sociale.

Enfin, le repérage des vulnérabilités est à améliorer avec l'ensemble des acteurs du territoire et à travailler de façon partenariale que ce soit pour la perte d'autonomie de la personne âgée ou le repérage de comportements addictifs chez les futurs et jeunes parents...

Faciliter l'accès à l'information, aux droits et aux soins

Les publics vulnérables et leurs aidants sont confrontés à des difficultés d'accès à l'information, aux droits et aux soins plus importantes que la moyenne des habitants pour deux raisons :

- Les services ne sont pas toujours suffisamment adaptés à leur vulnérabilité : accessibilité, coût, compréhension, fracture numérique...
- Ces publics ont plus besoin des services que la moyenne des habitants : leur prise en charge nécessite un suivi plus fréquent et fait appel à des intervenants plus nombreux.

Les collectivités et administrations parties prenantes du contrat local de santé peuvent donc utilement développer des actions spécifiques en faveur de l'accès aux droits et à l'information. Elles peuvent également développer des actions d'interconnaissance des acteurs.

Les Contrats locaux de santé constituent un échelon pertinent pour rendre accessible, lisible et visible les réponses existantes ainsi que pour proposer des réponses adaptées à la réalité du territoire.

Soutenir l'aide mutuelle et les aidants

Le soutien à l'aide mutuelle et aux aidants peut prendre différentes modalités comme :

- Le soutien aux associations d'entraide : groupes d'entraide mutuelle, associations de quartier...
- Le soutien aux associations d'aidants : cafés Alzheimer, parents d'enfants handicapés...

Ces actions de soutien peuvent prendre la forme de subventions, de facilités accordées aux associations (locaux...), ou de projets spécifiques : sorties culturelles, sportives, récréatives, interventions dans des écoles, dans des manifestations, des facultés, initiatives d'entraide (bourses de matériels spécialisés...).

Favoriser les partenariats entre les acteurs du territoire

Favoriser la coordination des services entre les différents acteurs locaux tels que les services sociaux, de santé, d'emploi, de logement, etc. permet de travailler de manière synergique pour répondre aux besoins complexes des personnes vulnérables et de leurs aidants.

Les acteurs et dispositifs intervenant de la grossesse à l'âge adulte sont nombreux. Cette multiplicité rend nécessaire la coordination des actions et des politiques publiques (y compris familiales, sociales, éducatives...) et la lisibilité des réponses pour les enfants, les jeunes et leurs familles.

La coordination des politiques publiques participe à améliorer l'offre de services et à organiser des prises en charge accessibles et de qualité pour les populations prioritaires. Cela passe par l'organisation d'un accueil et d'une écoute bienveillante, d'un repérage précoce des difficultés, d'une meilleure orientation vers des prises en charge adaptées.

Pour porter la thématique de la santé mentale sur le territoire, le conseil local de santé mentale (CLSM) constitue une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, la psychiatrie, les usagers et les aidants. Il peut notamment définir des actions coordonnées de lutte contre la stigmatisation, d'amélioration de l'accès et de la continuité des soins, d'insertion sociale et de participation des aidants, des usagers et des habitants.

Exemple d'action

- Expérimenter des formes adaptées d'accompagnement des compétences parentales
- Accompagner les professionnels et structures de la périnatalité et de la petite enfance dans la meilleure prise en compte des enjeux de santé environnementale durant les 1000 premiers jours

- Mettre en place des actions d'éducation à la santé et à la nature dans les établissements scolaires
- Mobiliser les outils de repérage et d'accompagnement durant les 1000 premiers jours
- Développer les compétences psycho-sociales dès le plus jeune âge
- Sensibiliser et lutter contre toutes les formes de stigmatisation
- Développer l'accessibilité aux locaux, services et activités locales
- Reconnaître le rôle essentiel des aidants et leur apporter un soutien adéquat
- Favoriser la consultation et la participation des parties prenantes

Pour aller plus loin

[Guide pratique MILDECA : Le maire face aux conduites addictives](#)

[Guide de l'AMF : Agir pour l'inclusion des personnes autistes](#)

[Dossiers de l'association APF France handicap : pour une accessibilité universelle](#)

[INSTRUCTION N°DGS/SP4/CGET/2016/289 du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des conseils locaux de santé mentale en particulier dans le cadre des contrats de ville.](#)

[Centre national de ressources et d'appui aux CLSM – Soutenir et développer les CLSM en France \(ressources-clsm.org\)](#)



Orientations Régionales
aux CLSM VF 202201

[1000 premiers jours - Là où tout commence \(1000-premiers-jours.fr\)](#)

[Les 1000 premiers jours - Santé publique France \(santepubliquefrance.fr\)](#)

[L'application des 1000 premiers jours \(social.gouv.fr\)](#)

Les [guides](#) et [fiches thématiques](#) du réseau français des villes santé

[rapport-1000-premiers-jours.pdf \(sante.gouv.fr\)](#)

[Promotion Santé Bretagne, votre interlocuteur promotion de la santé en Bretagne \(promotion-sante-bretagne.org\)](#)

[Tableau de bord - La santé des enfants de 0 à 12 ans en Bretagne - édition 2022 | Agence régionale de santé Bretagne \(sante.fr\)](#)